



## Fiche de données de sécurité VEL MIX Stone (White & Pink)

### RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : VEL MIX Stone (White & Pink)

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

Fonction ou catégorie d'utilisation : Préparation destinée à un usage technique dentaire

##### Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fournisseur

KERRHAWE S.A.  
Via Strecce n°4  
6934 Bioggio (Switzerland)  
T 00-800-41-050-505

##### Fabricant

Kerr Italia S.r.l.  
Via Passanti, 332  
84018 Scafati (SA) - Italy  
T +39-081-850-8311

Personne de contact : safety@kerrhawe.com - tel. 00-800-41-050-505 (08.00-17.00)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : CHEMTREC® Emergency Call Center. Emergency Telephone Number (for USA only) 001-800-424-9300 International and Maritime Telephone Number +1 (703) 527-3887

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+352 8002 5500

### RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] Étiquetage non applicable

#### 2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : La poussière peut provoquer une irritation douloureuse des yeux et un larmoiement. Les poussières éventuelles du produit peuvent provoquer une irritation respiratoire à la suite d'une exposition excessive par inhalation.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Le sulfate de calcium dihydraté	(N° CAS) 10101-41-4 (N° REACH) 01-2119488953-20	< 1	Non classé
dioxyde de titane	(N° CAS) 13463-67-7;13463-67-7 (N° CE) 236-675-5 (N° REACH) 01-2119489379-17	< 0,5	Non classé
oxyde de fer	(N° CAS) 1309-37-1 (N° CE) 215-168-2 (N° REACH) 01-2119457614-35	< 0,5	Non classé

## RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: En cas d'ingestion rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.
Symptômes/effets après inhalation	: Les poussières du produit peuvent causer une irritation des voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Les poussières du produit peuvent provoquer une irritation des yeux.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de mesures spécifiques identifiées.

## RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Mousse, dioxyde de carbone (CO2) et poudre.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Ininflammable.
Danger d'explosion	: Le produit n'est pas explosif.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Oxydes de soufre. oxyde de calcium.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les contenants exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

## RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Ne pas respirer les poussières. Éviter toute formation de poussière.
-------------------	--

#### Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	: Eloigner le personnel superflu.
----------------------	-----------------------------------

#### Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Collecter tous les déchets dans des contenants appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.
-------------------	---

Procédés de nettoyage : Sur le sol, balayer ou pelleter dans des conteneurs de rejet adéquats. Quantités importantes: mettre les substances solides dans des récipients qui ferment. Réduire à un minimum la production de poussières.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

### RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Eviter toute formation de poussière. Ne pas respirer les poussières.  
Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver dans l'emballage d'origine. Entreposer dans un endroit sec et abrité afin d'éviter tout contact avec l'humidité.  
Matières incompatibles : matières réductrices. Acides.  
Lieu de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Consulter le fournisseur pour informations complémentaires.

### RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Le sulfate de calcium dihydraté (10101-41-4)		
Belgique	Nom local	Calcium (sulfate de)(dihydrate) # Calcium (sulfate de)(anhydrate, hemihydrate, dihydrate,gypse)
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
France	Nom local	Sulfate de calcium (Gypse)
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
dioxyde de titane (13463-67-7;13463-67-7)		
UE	Nom local	Titanium dioxide
UE	Notes	SCOEL Recommendations (Ongoing)
Belgique	Nom local	Titane (dioxyde de) # Titaandioxide
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
France	Nom local	Titane (dioxyde de), en Ti
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
oxyde de fer (1309-37-1)		
Belgique	Nom local	Fer (trioxyde de) (fumées) (en Fe) # IJzeroxide (rook) (Fe2O3) (als Fe)
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur seuil (ppm)	2 ppm
France	Nom local	Trioxyde de difer
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup> (fumées, en Fe)
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises

#### Valeurs limites d'exposition pour les autres composants

poussière, totale			
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>	

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Des rince-œil de secours doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

Protection des mains	: Non requise dans les conditions d'emploi normales
Protection oculaire	: Si dégagement de poussières: lunettes de protection. STANDARD EN 166.
Protection de la peau et du corps	: Porter un vêtement de protection approprié
Protection des voies respiratoires	: Dégagement de poussières: masque antipoussières filtre P2. Standard EN 143.
Autres informations	: Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. L'équipement de protection individuelle devrait être choisi selon les normes CEN et en discussion avec le fournisseur de l'équipement de protection.

## RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Apparence	: Poudre.
Couleur	: blanc. rose.
Odeur	: inodore.
Seuil olfactif	: non déterminé
pH	: non déterminé
pH solution	: 6 - 9
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: non déterminé
Point de fusion	: non déterminé
Point de congélation	: non déterminé
Point d'ébullition	: non déterminé
Point d'éclair	: non déterminé
Température d'auto-inflammation	: non déterminé
Température de décomposition	: non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	: non déterminé
Pression de vapeur	: non déterminé
Densité relative de vapeur à 20 °C	: non déterminé
Densité relative	: non déterminé
Masse volumique	: 2,3 - 2,7 g/cm <sup>3</sup>
Solubilité	: Produit soluble dans l'eau. Eau: 0,2 - 1 g/100ml
Log Pow	: non déterminé
Viscosité, cinématique	: non déterminé
Viscosité, dynamique	: non déterminé
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Ininflammable.
Limites d'explosivité	: non déterminé

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de polymérisation.

### 10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Eau, humidité.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition dans utilisée et stockage les conditions normales .

**RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë : Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

<b>Le sulfate de calcium dihydraté (10101-41-4)</b>	
DL50 orale rat	> 3000 mg/kg

<b>dioxyde de titane (13463-67-7;13463-67-7)</b>	
DL50 orale rat	> 100000 mg/kg

<b>oxyde de fer (1309-37-1)</b>	
DL50 orale rat	> 10000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis  
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau  
pH: non déterminé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis  
Les poussières du produit peuvent provoquer une irritation des yeux  
pH: non déterminé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Mutagenicité sur les cellules germinales : Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Cancérogénicité : Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité pour la reproduction : Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis  
Les poussières du produit peuvent causer une irritation des voies respiratoires

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Danger par aspiration : Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

**RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES****12.1. Toxicité**

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

<b>Le sulfate de calcium dihydraté (10101-41-4)</b>	
CL50 poisson 1	876 mg/l <i>Lepomis macrochirus</i> (crapet arlequin)
CE50 Daphnie 1	30000 mg/l

<b>dioxyde de titane (13463-67-7;13463-67-7)</b>	
CL50 poisson 1	> 1000 mg/l <i>Fundulus heteroclitus</i>
CE50 Daphnie 1	> 1000 mg/l (48 heures - <i>Daphnia magna</i> )

<b>oxyde de fer (1309-37-1)</b>	
CL50 poisson 1	> 1000 mg/kg <i>Leuciscus idus</i> (aunée dorée)
CL50 autres organismes aquatiques 1	> 5000 mg/kg (96 heures - <i>Pseudomonas fluorescens</i> )

**12.2. Persistance et dégradabilité**

<b>VEL MIX Stone (White &amp; Pink)</b>	
Persistance et dégradabilité	Aucune donnée disponible.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

<b>VEL MIX Stone (White &amp; Pink)</b>	
Log Pow	non déterminé
Potentiel de bioaccumulation	Pas de données.

**12.4. Mobilité dans le sol**

<b>VEL MIX Stone (White &amp; Pink)</b>	
Ecologie - sol	Durci au contact l'eau.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

<b>VEL MIX Stone (White &amp; Pink)</b>	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	

**12.6. Autres effets néfastes**

Autres effets néfastes : Aucune, à notre connaissance.

Indications complémentaires : Aucun autre effet connu

**RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Législation régionale (déchets) : Déchet non dangereux.

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Éliminer le contenu/récipient dans une installation de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Éviter le rejet dans l'environnement.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 18 01 07 - produits chimiques autres que ceux visés à la rubrique 18 01 06

**RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

<b>14.1. Numéro ONU</b>	
Non réglementé pour le transport	
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	
Pas d'informations supplémentaires disponibles	

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur****14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC**

Non applicable

**RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Réglementations UE**

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

**Directives nationales**

Règlement no (CE) 2015/830 (CLP), (CE) 1907/2006 (REACH)), (CE) n° 1272/2008 (CLP) et ses adaptations (Règlement (CE) n° 790/2009). Valeurs limites d'exposition professionnelle.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance ou ce mélange par le fournisseur

**RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

Indications de changement:

Utilisations identifiées pertinentes. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise.

1.2	Fonction ou catégorie d'utilisation	Modifié	
-----	-------------------------------------	---------	--

1.3	Fournisseur	Modifié	
Sources des données	: Règlement no (CE) 2015/830 (CLP), (CE) 1907/2006 (REACH), (CE) n° 1272/2008 (CLP) et ses adaptations (Règlement (CE) n° 790/2009). Valeurs limites d'exposition professionnelle.		
Date d'émission	: 27/11/2013		
Date de révision	: 10/03/2017		
Remplace la fiche	: 19/05/2016		
Date de révision totale	: 19/05/2016		
Version	: 3.1		
Signature	: A. Åsebø Murel		

*Les informations fournies dans cette fiche technique sont considérées comme correctes en regard des connaissances et expériences actuelles mais aucune garantie ne peut être donnée quant à leur exhaustivité. Il est donc dans l'intérêt de l'utilisateur de s'assurer que ces informations satisfont au domaine d'utilisation envisagé.*